



Notice informative sur la description du système

L'essentiel en bref

La présente notice informative détaille la nécessité d'une description du système et les exigences en termes de contenu. La procédure présentée permet aux personnes concernées d'atteindre les objectifs de manière efficace.

Version :	1-0, 06.12.2022
Autorité compétente :	Commission de la technique de construction (CTC)
Archivage :	Leitfaden System-Beschreibung_2022-12-06_V1-0_fr1-0.docx



Contenu

1	Contexte	3
2	Bases	3
3	Nécessité	3
4	Exigences quant à la forme et au contenu	4
4.1	Données générales.....	4
4.2	Brève description	4
4.3	Preuves	4
4.4	Étendue de la reconnaissance	5
4.5	Exigences quant à la forme	5
5	Responsabilité.....	5
6	Procédure.....	6
7	Contact	6

Abréviations

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
AEAI	Association des établissements al. cantonaux d'assurance incendie		alinéa
Art.	Article	DPI	Directive de protection incendie
EXAP	Extension du domaine d'application (anglais : <i>extended field of application</i>)	NPI	Norme de protection incendie

Suivi des modifications

Version	Date	Auteur	Remarques / modifications
1-0	06.12.2022	AEAI (M. Donzé)	Approuvé par la CTC



1 Contexte

L'étendue de la reconnaissance de nombreux éléments de construction augmente de manière constante, en raison notamment d'essais complémentaires, d'expertises ou de rapports EXAP. Plus le développement d'un produit est long, plus le nombre de personnes et d'organismes reconnus (laboratoires d'essai ou experts/expertes) impliqués est important. La complexité des reconnaissances augmente alors et il devient plus difficile pour toutes les personnes concernées d'identifier les liens entre les différentes applications. L'objectif de la description du système est, pour les produits avec prestations multiples, de réduire la complexité en proposant une vue d'ensemble pertinente.

Dans la description du système, l'étendue complète de la reconnaissance de l'élément de construction est présentée. Il ne s'agit pas d'une évaluation supplémentaire, mais d'une présentation basée sur les preuves détaillant les applications possibles, les limitations ainsi que les combinaisons admises.

2 Bases

Les bases légales pour une inscription au répertoire de la protection incendie AEAI sont définies à l'art. 14 de la NPI-AEAI 1-15, ainsi que dans la DPI-AEAI 28-15 « Procédure de reconnaissance ». ¹ Conformément au chiffre 3.2, al. 1 de la DPI-AEAI 28-15, dans le cadre d'une demande de reconnaissance, l'AEAI peut en plus exiger une documentation technique.

3 Nécessité

Pour chaque demande de reconnaissance d'un produit de protection incendie du groupe principal « 2 – Parties de construction »², une description du système est nécessaire si les preuves comportent plus de deux expertises, rapports EXAP ou autres évaluations complémentaires (quelle que soit la combinaison). Dès le 1^{er} avril 2023, cette description sera requise pour les nouvelles demandes de reconnaissance et les mutations. Selon la complexité et les compléments futurs, la description du système est déjà recommandée avant cette date.

Dans le cas où une description du système est requise par d'autres principes de reconnaissance, ces exigences font foi.

La commission de la technique de construction se réserve le droit d'exiger une description du système dans d'autres cas de figure également, si cela s'avère nécessaire en raison de la complexité pour établir la reconnaissance.

1 <https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions/>

2 <https://www.bsronline.ch/fr/recherche-dans-le-repertoire/>



4 Exigences quant à la forme et au contenu

4.1 Données générales

- Demandeur (au min. nom, lieu et logo)
- Titre du document pour identifier la description du système (nom court, chiffres ou combinaison de lettres et de chiffres)
- Date et numéro de version
- Nom du produit
- Type de demande (nouvelle demande ou mutation)
- N° AEAI existant (si mutation)
- Abréviations utilisées avec explication

4.2 Brève description

La fonction et l'application du produit doivent être décrites en quelques phrases. Si nécessaire, il convient également de définir les limites du système.

4.3 Preuves

Les essais de base déterminants, les expertises, les rapports EXAP et autres documents techniques doivent figurer dans le dossier. Les essais complémentaires qui sont utilisés pour évaluation dans une expertise ou un rapport EXAP ne doivent pas être listés. Les éléments suivants sont requis :

- Numérotation continue des preuves
- Numéro d'identification de la preuve
- Auteur de la preuve (laboratoire d'essai, expert/e)
- Date d'émission
- Brève description du contenu de la preuve
- Résultat de l'essai classifié selon les caractéristiques de performance R / E / I / K, etc. (seulement pour les essais au feu)

Si la description du système est établie avant l'expertise, il convient de mentionner la future expertise également (sans titre de document ni date d'émission toutefois).

Les preuves « inactives », qui ne sont plus pertinentes en raison d'un nouvel essai ou d'une nouvelle évaluation en cas de mutation de la description du système, doivent figurer dans une section à part.



4.4 Étendue de la reconnaissance

L'étendue de la reconnaissance représente le cœur de la description du système. L'ensemble des possibilités d'application doivent être listées individuellement et de manière structurée. Chaque possibilité d'application doit être référencée sur le rapport d'essai, l'expertise ou le rapport EXAP par le biais de la numérotation continue des preuves (point 4.2). Les restrictions d'application doivent être définies.

Sauf indications contraires, on peut estimer qu'il n'existe pas de restrictions concernant la combinaison des possibilités d'application.

Dans une description du système, il n'est pas possible d'effectuer une évaluation ou de faire référence à une règle EXAP issue d'une norme européenne EXAP. Ces évaluations de l'étendue de la reconnaissance sont effectuées par un organisme reconnu.

4.5 Exigences quant à la forme

La description du système doit être remise au bureau de l'AEAI, avec la demande complète, au format PDF. Le document doit être rédigé en allemand, français ou anglais. L'étendue de la reconnaissance doit être présentée soit sous forme de tableau, soit de mots-clés ; les textes avec phrases complètes ne sont pas admis. En cas de mutation de la description d'un système existant, les modifications doivent être indiquées en couleur.

Sur la page <https://www.bsronline.ch/fr/procédure-de-reconnaissance/>, l'AEAI met des modèles à disposition : il est recommandé de les utiliser. L'AEAI a par ailleurs également élaboré des exemples.

5 Responsabilité

Le demandeur qui soumet une demande d'inscription au répertoire de la protection incendie AEAI assume la responsabilité du contenu de la description du système correspondant. Il doit s'assurer que l'installateur est formé au contenu de la description du système dans le cadre du système de gestion de la qualité conformément à la DPI AEAI 28-15, chiffre 3.3, al. 1.



6 Procédure

L'étendue de la reconnaissance souhaitée doit être définie en accord avec l'organisme reconnu (laboratoire d'essai ou expert/e) avant que le demandeur n'établisse les preuves. En présence de points en suspens ou d'une complexité élevée, une discussion avec l'AEAI peut s'avérer pertinente. Suivant le degré de soutien apporté, ce service de l'AEAI peut être payant.

Dans le cas où une expertise est fournie comme preuve, la description du système constitue la base de l'évaluation. Dans l'expertise, il convient de faire référence à la description du système ou de joindre celle-ci en annexe.

7 Contact

Votre personne de contact à l'AEAI :
Équipe Technique de construction
E-mail : bautechnik@vkf.ch
Tél. : +41 31 320 22 22

